MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité**<br><br>**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**<br>**Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDEDC/Cab/SHFDS/2026-596**<br><br>**07/10/2026** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**
DGER/SDEDC/2015-153 du 19/02/2015 : gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - actualisation des dispositions à prendre.
DGER/SDEDC/2021-642 du 30/08/2021 : organisation de la gestion de crise dans les établissements d'enseignement technique agricole et dispositifs d'accompagnement.
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** organisation de la gestion de crise dans les établissements d'enseignement technique agricole et dispositifs d'accompagnement pour une montée en compétence collective de la culture de gestion de crise.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF / DAAF / SRFD / SFD<br>Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles<br>Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles<br>Etablissements publics nationaux<br>Etablissements d'enseignement agricoles privés sous contrat |

| **Destinataires d'information** |
|---|
| Inspection de l'enseignement agricole<br>Organisations syndicales<br>Fédérations de l'enseignement agricole privé |

**Résumé :**
La présente note de service a pour objet de présenter l'organisation de la gestion de crise dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés et de présenter les dispositifs d'accompagnement existants pour une montée en compétence collective de la culture de gestion de crise.

**Textes de référence :**
- Code de la sécurité intérieure notamment L.721-1 ;
- Code pénal notamment article L.121-3 ;
- Code rural et de la pêche maritime notamment L.811-7, R.811-26, R.811-30.

**SOMMAIRE**

Préambule....2

PARTIE I : repères sur l'organisation générale....2
1. Le ministère....2
2. L'autorité académique....2
3. Le directeur d'établissement....3

PARTIE II : organisation de la gestion de crise....4
1. Des risques et menaces variés....4
a. Identification des risques et menaces....4
b. Exemples de postures de réponse face aux risques et menaces majeures....4
2. La gestion de l'alerte....5
3. La prévention et la gestion de crise....6
4. Déplacements des apprenants et des agents....12

PARTIE III : outils et formations existants pour la montée en compétence collective de la culture de gestion de crise....12
1. Le développement de la culture de gestion de crise....12
2. La gestion de crise : une responsabilité collective qui se traduit par l'implication de chacun....13
3. La prévention des menaces cyber, de radicalisation et de terrorisme....16

**Préambule**

Les établissements d'enseignement peuvent être confrontés à des risques majeurs d'origines naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.) ou sanitaire (pandémie par exemple), ainsi qu'à des menaces particulières (attentat, intrusion armée, cyberattaque, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

De tels événements constituent des situations d'exception, pour lesquelles l'établissement est susceptible d'agir immédiatement et de manière autonome dans un premier temps. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), conçu sous la responsabilité du directeur d'établissement, a vocation à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde des personnes (apprenants, personnels, visiteurs) présentes sur le site ou à proximité jusqu'à l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale de fonctionnement.

La présente note de service concerne les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés, s'applique à compter de la rentrée scolaire 2026. Elle s'articule en trois chapitres. La première partie présente l'organisation générale ; est ensuite précisée l'organisation de la gestion de crise dans le contexte des établissements ; enfin, la dernière partie précise les outils et formations existantes à mobiliser pour favoriser une montée en compétence collective de la culture de gestion de crise.

## PARTIE I : repères sur l'organisation générale

### 1. Le ministère

Le ministère chargé de l'agriculture détermine les orientations en matière de sécurité et de sûreté des établissements d'enseignement technique agricole en cohérence avec la stratégie nationale de résilience et les orientations interministérielles.

Afin de faciliter la mise en œuvre des orientations définies, l'administration centrale a pour mission de :

- Élaborer le cadre national de référence en matière de sécurité et de gestion de crise ;
- Assurer le pilotage national de la politique de sécurité et de sûreté des établissements et de veiller à son évaluation ;
- Mettre à disposition des autorités académiques et des établissements des ressources et des dispositifs d'accompagnement ;
- Animer le réseau des acteurs concernés et favoriser le partage de bonnes pratiques et des retours d'expérience (RETEX).

La mise en œuvre de ces orientations s'appuie sur l'action des autorités académiques.

### 2. L'autorité académique

L'autorité académique (DRAAF-DAAF) est responsable du déploiement de la politique de sécurité et de sûreté dans les établissements relevant de son périmètre. L'autorité académique recueille les difficultés et les besoins identifiés par les établissements dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion de crise et les accompagne dans la recherche de solutions, notamment lorsque celles-ci nécessitent la mobilisation de moyens ou l'intervention d'acteurs extérieurs à l'établissement. Elle pourra, au besoin, solliciter l'appui opérationnel des chefs de mission de défense et sécurité de zone.

A ce titre, elle :

- S'assure de la déclinaison des orientations nationales et la mise en œuvre dans les établissements ;

- Accompagne les équipes de direction dans la méthodologie d'élaboration, d'actualisation et d'évaluation du PPMS, la mise en œuvre des exercices et l'exploitation des RETEX ;
- S'assure que chaque établissement est doté d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), actualisé régulièrement, qu'il met en œuvre les exercices et exploite les RETEX ;
- Anime le réseau régional des acteurs de la sécurité et de la gestion de crise (chefs d'établissement, directeurs de centre, agents missionnés …). L'autorité académique propose aux personnels des formations et des exercices spécifiques au niveau régional, zonal ou interrégional sur des sujets tels que les risques ou les menaces, les réactions possibles.
- Réalise un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée dans les instances et informe le ministère de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de sûreté pilotée à l'échelle régionale.
- Présente le bilan régional des formations à la sécurité et gestion de crises suivies par les agents de la région.

**3. <u>Le directeur d'établissement</u>**

Il est responsable de la sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement. Il assure le pilotage de la préparation de l'établissement à la gestion de situation de crise ou d'urgence, il veille au développement d'une culture partagée de la sécurité.

A ce titre, il :

- Met en œuvre l'ensemble des mesures contribuant à la sécurisation des personnes et des locaux et s'assure de leur effectivité. Il peut s'appuyer sur le référent sûreté de la police ou de la gendarmerie et sur les équipes du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Élabore et met à jour le PPMS, en collaboration avec les membres de la CoHS, en tenant compte de la diversité des sites, des centres constitutifs et des activités spécifiques notamment liées à la présence d'exploitations agricoles ou d'ateliers technologiques ou lors de la restructuration de site, de rénovation ou de changement d'affectation de bâtiment par exemple ;
- Met en œuvre un projet de développement de la culture de gestion de crise au sein de son établissement (information, sensibilisation et formation) ;
- Informe en début d'année scolaire avec le livret d'accueil actualisé, et, si nécessaire en cours d'année, l'ensemble des personnels, des apprenants et leurs représentants légaux des dispositions relatives à la sécurité, à la sûreté et à la gestion de crise ainsi que des principes généraux du PPMS de l'établissement et de l'organisation des exercices ;
- Rend compte à l'autorité académique de son action et présente dans le cadre des instances de l'établissement (conseil d'administration et commission d'hygiène et de sécurité) le PPMS, les RETEX des exercices réalisés et les axes d'amélioration retenus.

Les investissements relatifs aux enjeux de défense et sécurité, y compris numériques, s'inscrivent dans le même cadre que les autres travaux et investissements. Leur programmation et leur réalisation s'inscrivent dans le cadre de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales conformément à l'article L. 214-6 du Code de l'éducation.

## PARTIE II : organisation de la gestion de crise

L'organisation de la gestion de crise repose sur trois axes principaux :

- L'identification des risques et menaces selon le contexte local dans lequel s'inscrit l'établissement (proximité de site SEVESO, zone inondable par exemple) ;
- L'élaboration de référentiels documentaires (plans, annuaires, procédures opérationnelles, etc.) ;
- Un partage fluide et sécurisé de l'information entre les autorités et services compétents.

La mise à jour des référentiels documentaires, condition impérative pour permettre une mobilisation efficace et réactive en gestion de crise, relève de la compétence et de la responsabilité du directeur d'établissement.

### 1. Des risques et menaces variés

#### a. Identification des risques et menaces

Les risques majeurs auxquels les établissements d'enseignement peuvent être exposés sont d'origines diverses et dépendent, pour certains d'entre eux, des caractéristiques du territoire et de l'environnement dans lequel ils s'intègrent. Il peut s'agir de risques d'origines :

- Naturelle : vague de chaleur/de froid, inondation, tempête, orage violent, avalanche, mouvement de terrain, séisme, etc.
- Technologique : accident industriel, accident nucléaire, risque minier, rupture de barrage, transport et stockage de matières dangereuses, etc.
- Sanitaire- épidémique : épidémie, épizootie, etc.

Lorsque ces événements sont susceptibles de modifier les conditions de travail ou d'exposer les agents à de nouveaux risques ou à une aggravation des risques existants, leurs conséquences sont prises en compte dans l'évaluation des risques professionnels et, le cas échéant, dans l'actualisation du DUERP et des mesures de prévention associées.

Les **menaces majeures**, qui à la différence des risques majeurs trouvent leur origine dans **une intention hostile**, peuvent également prendre des formes diverses. Leur nature évolutive mais aussi la multiplicité des modes opératoires susceptibles d'être utilisés les rendent en outre plus difficiles à anticiper.

- Menace terroriste : attentats, radicalisation.
- Menace cyber : cyberattaques en déni de service (DDoS), rançongiciels, espionnage, etc.

Les risques sont identifiés dans le DUERP, document de référence avec lequel s'articule le PPMS.

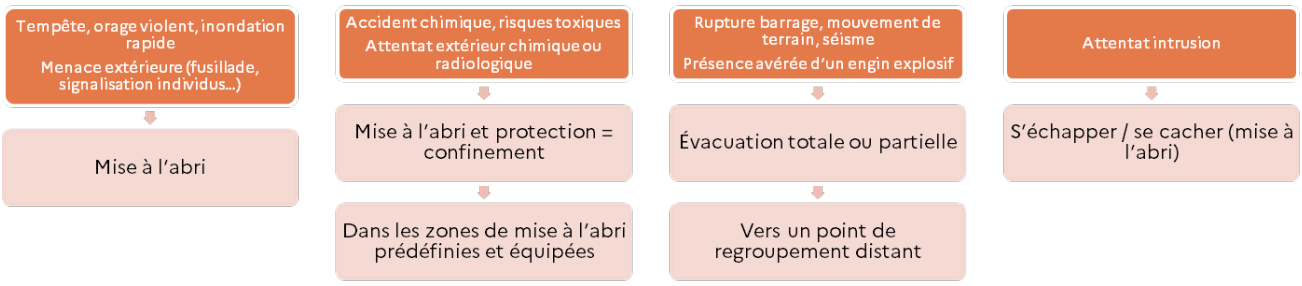
#### b. Exemples de postures de réponse face aux risques et menaces majeures

Les risques et les menaces sont non seulement d'une nature différente, mais font l'objet, dans le cadre des PPMS, d'une **gestion qui ne relève pas des mêmes procédures**.

Face aux risques majeurs, la conduite à tenir (mise à l'abri, confinement, évacuation totale ou partielle) est définie à l'avance en fonction de ce qu'on sait de la nature du risque.

Dans le cas d'une menace, par exemple une intrusion malveillante, les circonstances sont difficilement évaluables à l'avance. Il est alors nécessaire d'analyser la situation en temps réel pour déterminer la conduite à tenir (s'échapper, se cacher). De même, alors que le risque majeur fait surtout intervenir les services d'incendie et de secours, l'intrusion malveillante, parfois armée, requiert en premier lieu l'intervention des forces de l'ordre.

*Figure 1 : Exemple de postures de réponse face aux risques et menaces majeures*




Certaines menaces (menace cyber, menace terroriste) ne relèvent pas des dispositions classiques de gestion de crise dans le cadre de l'activation des PPMS, mais appellent des **dispositions spécifiques de prévention et de traitement**.

Pour le risque incendie, une note de service est applicable en matière de sécurité incendie et d'exercices d'évacuation. Le « Guide de prévention incendie- prévenir le risque incendie en établissement d'enseignement agricole » (2014) constitue un outil complémentaire.

## 2. La gestion de l'alerte

**L'alerte est le processus**, défini à l'avance, par lequel les personnes concernées sont informées de l'existence d'un danger, de telle sorte qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires :

- Alerte descendante : ministérielle, préfectorale, autorité académique (DRAAF-DAAF) ; cette alerte s'appuie sur l'annuaire de sécurité pour prévenir l'établissement ;
- Alerte montante : signalement par un ou des établissements d'une situation d'urgence, selon les événements, aux services de secours chargés de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, 112 ou 18) ou de la sûreté (forces de l'ordre, 112 ou 17), puis à l'autorité académique.

Ce processus doit, en toutes circonstances, être **opérationnel, fiable et réactif**.

**L'annuaire régional de gestion de crise des établissements** mentionne les données indispensables au traitement de situations d'urgence (numéro fixe direct et mobile d'au moins deux responsables par site d'activité[1]). Il doit être **actualisé autant que de besoin** afin d'assurer une transmission optimale des informations.

Cet annuaire régional[2] est élaboré par la DRAAF-DAAF, sur la base des informations transmises par les établissements, qui le transmet :

- À la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) **chaque année au plus tard le 15 septembre** et, tout au long de l'année scolaire en fonction des éventuelles actualisations, à l'adresse électronique suivante bpimoe.sdedc.dger@agriculture.gouv.fr ;
- Aux services de l'éducation nationale en charge de l'envoi de l'alerte SMS – ou tout autre système – (direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou rectorat) selon des modalités à convenir entre les services impliqués ;
- Aux services préfectoraux.

Toute situation nécessitant un signalement par la DRAAF-DAAF auprès de l'administration centrale est transmise en utilisant la boîte aux lettres électronique institutionnelle dédiée.

[1] Site d'activité d'enseignement agricole = un lieu (commune d'implantation, adresse physique) où sont mises en œuvre des activités liées à l'enseignement agricole avec présence de personnes.

[2] Un fichier type sera transmis par la DGER en amont de la rentrée scolaire.

## 3. La prévention et la gestion de crise

### 3.1 Aux niveaux préfectoral et académique

#### 3.1.1 La cellule régionale d'appui en DRAAF-DAAF

A l'instar de la gestion de crise sanitaire gérée par la **cellule régionale d'appui (CRA),** les DRAAF / DAAF s'appuieront sur leurs compétences organisationnelles dans ce domaine pour mobiliser une cellule de crise spécifiquement dédiée aux situations de crises et de risques majeurs dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, appelée ci-après « cellule de crise enseignement ».

Ainsi, comme pour la CRA, (DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017), la cellule de crise enseignement, placée sous l'autorité du DRAAF-DAAF ou du SRFD-SFD ou de son adjoint, par délégation, assurera le lien avec les autorités compétentes aux échelons départemental, zonal ou national en situation de crise.

Pour le traitement opérationnel de la crise, selon les situations, comme pour la CRA, la cellule de crise enseignement pourra être en relation avec les cellules de gestion de crise de la DSDEN ou du rectorat, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son équivalent en fonction des départements, ou le centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture de département. Elle veillera, dès l'origine et tout au long de la gestion de la crise, à l'information des établissements d'enseignement concernés, de la DRAAF/DAAF de zone géographiquement compétente (chef de la mission de défense et de sécurité de zone - CMDSZ), ainsi que de la DGER.

Les enseignements tirés des crises passées montrent que certaines fonctions sont essentielles à la gestion d'une crise. Leur prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement d'une cellule peuvent aider le chef d'établissement à coordonner l'ensemble des mesures prises pour gérer les impacts de la crise et préparer les conditions d'un retour à la normale (phase d'alerte et phase de sauvegarde).

Quatre fonctions opérationnelles doivent être mises en œuvre au sein de la cellule de crise :

- La fonction « situation » assure la mise en commun de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation de la situation et de son évolution.
- La fonction « communication » éclaire et accompagne la mise en œuvre des décisions en proposant des axes de communication. Elle travaille en lien avec la fonction « situation » dont elle exploite les points de situation et enrichit le travail d'analyse et de veille des médias et réseaux sociaux. Elle est également en relation avec la fonction « anticipation » en vue de prévoir sur la durée les axes de communication et anticiper les évènements prévisibles, pouvant donner lieu et les conséquences médiatiques potentielles ;
- La fonction « anticipation » réalise les travaux d'anticipation nécessaires, d'initiative ou sur demande de la fonction « décision » ;
- La fonction « décision » prend connaissance des analyses produites par les fonctions « situation », « anticipation » et « communication » tant sur la situation du moment que sur son évolution. Elle examine les perspectives d'évolution.

#### 3.1.2 La préfecture de département

Le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) place l'organisation des secours sous le pilotage du **préfet de département,** qui assure la direction des opérations (DO).

Le préfet dispose du :

- Centre opérationnel départemental (COD) : installé à la préfecture, sa composition est nécessairement interservices et adaptée à la nature de l'événement en cause,
- Poste de commandement opérationnel (PCO) : installé au plus près de l'événement, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral. Son activation n'est pas systématique.

Compte-tenu notamment des effectifs de l'éducation nationale, il est d'usage que seul l'IA-DASEN soit présent en COD. En fonction, de l'organisation prévue par la DRAAF-DAAF, le délégué départemental de l'enseignement agricole est associé, en tant que de besoin, au COD. En tout état de cause, il est impératif, dès le début de la crise, d'établir un dialogue étroit entre la DRAAF-DAAF et l'IA-DASEN afin de :

- Informer le COD des impacts sur les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole et des éventuelles spécificités de ces établissements par rapport à ceux de l'éducation nationale ;
- Connaître et mettre en œuvre les décisions prises par le préfet en COD.

#### 3.1.3 La préfecture de zone de défense et de sécurité

Lorsque l'événement dépasse les capacités de gestion du département ou touche plusieurs départements, le préfet de zone assure la coordination des actions. Le correspondant pour l'agriculture est la DRAAF-DAAF de la zone concernée ou son représentant (CMDSZ). Le préfet de zone reçoit les demandes départementales de moyens supplémentaires, coordonne l'utilisation des renforts zonaux, sollicite des moyens nationaux et assure le lien avec le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Cette chaîne de commandement opérationnelle permet :
- La mobilisation et la mise à disposition de renforts ;
- L'anticipation de l'épuisement en ressources (humaines et matérielles), lors notamment d'événements s'inscrivant dans la durée.

#### 3.1.4 La cellule de crise de l'éducation nationale

Une cellule de crise, au sein de chaque DSDEN, est mise en place, le cas échéant. Son rôle est de se coordonner avec la préfecture, via la présence d'un représentant du directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) en COD, avec la cellule de gestion de crise académique, selon la situation rencontrée.

Dans chaque académie, un service de défense et de sécurité, placé sous l'autorité du recteur d'académie et dirigé par son directeur de cabinet, met en œuvre et coordonne la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, dans la limite des compétences du recteur d'académie.

Dans les académies où est établi le chef-lieu d'une région académique, ce service est également compétent, à l'échelle de la région académique, pour les questions de défense et de sécurité relatives aux missions qui relèvent de la compétence du recteur de région académique.

Dans chaque département, le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne, au sein de son service, un correspondant du service de défense et de sécurité académique dont il relève.

### 3.2 En établissement

La sécurisation des établissements est mise en œuvre selon plusieurs moyens :

- La **sécurisation physique** : une analyse par le directeur d'établissement, accompagné dans la mesure du possible par le correspondant local de la police ou de la gendarmerie nationale (référent sûreté). En cas d'évolution majeure sur l'établissement ou un de ses sites (parcellaire et bâtimentaire notamment), un diagnostic est à nouveau réalisé. Le conseil régional peut s'appuyer sur le diagnostic ainsi réalisé pour orienter les investissements nécessaires.
- La mise en place de **procédures qui relèvent à la fois de VIGIPIRATE et du PPMS**,
- Le **développement d'une culture commune de gestion de crise** parmi les personnels et les apprenants.

Le recours à des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoprotection ne peut s'envisager que dans le cadre juridique en vigueur (obligations à respecter). Les formalités de rigueur sont à réaliser auprès des instances compétentes.

**Recommandation pratique :**

Établir une collaboration étroite avec le référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale dont dépend l'établissement dans le cadre du diagnostic de sécurisation, de l'élaboration du PPMS ou des exercices, est une démarche stratégique pour renforcer la sécurité de l'établissement.

Les référents sûreté prodiguent des conseils pour identifier et atténuer les risques spécifiques à l'environnement et au contexte de l'établissement. Ils peuvent appuyer les établissements dans la mise en place des mesures de prévention adaptées, garantissant ainsi la protection des apprenants, des personnels et des infrastructures. La formalisation par le diagnostic de ces risques doit aboutir en premier lieu à un plan d'action qui précisera les mesures à mettre en œuvre par sollicitation des partenaires compétents.

En cas d'incident, cette collaboration assure une réponse rapide et efficace, qu'il s'agisse de vols, de dégradations ou d'autres situations d'urgence. Le site Internet https://www.referentsurete.fr/ présente leurs différentes missions. Pour prendre l'attache du référent sûreté dont dépend l'établissement (en zone gendarmerie : sur le site Internet en choisissant la région, en zone police, en contactant le commissariat de police dont dépend l'établissement). Le référent sûreté peut se déplacer sur le site de l'établissement et également participer aux exercices.

### 3.2.1 Le PPMS

Le PPMS (annexe 2) est un dispositif essentiel visant à assurer la protection des élèves et du personnel en cas de situation d'urgence majeure. Il prévoit des mesures de protection adaptées pour garantir la sécurité de tous au sein de l'établissement. Une coordination efficace, avec des rôles et responsabilités clairement définis, est cruciale pour une réponse rapide et organisée face à des menaces variées. Le PPMS permet également une gestion autonome en attendant l'arrivée des secours, minimisant ainsi les risques et préservant la sécurité de l'ensemble de la communauté éducative.

Le directeur d'établissement doit avoir adopté un PPMS unifié au plus tard pour l'année scolaire 2028-2029. Durant la période transitoire, les deux volets (risques majeurs et menaces majeures) en cours restent en vigueur sous réserve d'actualisation et de mise en œuvre effective.

Au préalable, l'établissement réalise et met à jour un recensement des risques auxquels les différents sites[3] de l'établissement se trouvent potentiellement exposés en fonction de leur localisation et de leur environnement. Il peut, à cet effet, notamment se référer aux informations disponibles :

- Sur le site internet Géorisques mis en place par le ministère en charge de la transition écologique au titre des risques naturels,
- Sur le site internet de la préfecture de département, ainsi que dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par la préfecture,
- Dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, ainsi que dans le plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI) approuvés.

[3] Site d'activité d'enseignement agricole = un lieu (commune d'implantation, adresse physique) où sont mises en œuvre des activités liées à l'enseignement agricole avec présence de personnes.

En matière de risques industriels, l'établissement peut également se référer aux données tenues à disposition sur les sites internet des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et, lorsqu'ils existent localement, des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions Industrielles (SPPPI), structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels comportant des informations sur les risques liés aux sites SEVESO.

**Obligation :**

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (le DUERP) régulièrement actualisé, préalablement à la rédaction ou l'actualisation du PPMS, constitue une source de données liées à l'évaluation des risques propres aux activités de l'établissement : identification des points de coupures d'urgence par espace de travail (gaz, eau, électricité haute tension, réseaux de machines etc.), identification de zones de stockage (risques phytosanitaires, chimiques et biologiques dont les laboratoires), la présence d'animaux et de zones de mouvement pour ces derniers, de machines spécifiques, de risques de travail isolé, etc.

Le PPMS est un **document opérationnel,** ne comportant que les informations strictement nécessaires, facilement et rapidement utilisables. Il est formalisé, pragmatique actualisé et, au besoin, amélioré au « fil de l'eau » (modification des locaux, changement d'activité, changements d'effectifs, changement de responsable, apparition de nouveau risque, accident, évolution du DUERP).

Le PPMS est valable pour une durée indéterminée sous réserve que les exercices soient réalisés et qu'il soit actualisé, le cas échéant.

L'établissement rédige un PPMS par site qui comporte :

- Les informations (plans de masse et détaillés notamment) sur l'établissement nécessaires aux services de secours (préfecture, SDIS, forces de l'ordre) ;
- L'identification des risques spécifiques à l'établissement ;
- Pour chaque risque ou menace, la description des modalités de diffusion de l'alerte en interne ainsi que la conduite à tenir pour les personnels et les apprenants ;
- De la même façon, la description des modalités de diffusion de la fin d'alerte en interne ainsi que la conduite à tenir pour chacun.
- Pour chaque risque ou menace, la description des moyens d'alerte permettant d'informer les personnels et les apprenants en déplacement ou hors de l'établissement ;
- Des fiches réflexes pratiques disponibles et utilisables au moment de la crise ;
- La constitution d'une cellule de crise (composition, missions et rôles, lieu de regroupement, équipement, mode d'activation).

La DRAAF-DAAF met à disposition des établissements un espace dédié de transmission des PPMS. Lorsqu'elle est mise en place au niveau d'une académie par exemple, il peut être très utile de solliciter l'hébergement des PPMS des établissements agricoles. Tous les ayants droit (préfectures, sécurité intérieure, DRAAF) ont ainsi accès directement aux versions valides des PPMS, déposées par les chefs d'établissement et consultables de façon sécurisée.

Les établissements transmettent leur PPMS à la DRAAF-DAAF sur l'espace de dépôt dédié ainsi que les plans à jour de l'établissement (plan de masse et plans détaillés) à la préfecture (Service interministériel départemental de sécurité civile) et, le cas échéant, selon les directives départementales, directement aux services de sécurité et sûreté (référent sûreté, SDIS, mairie, etc.).

**Recommandation pratique :**

Le kit Agri'Sureté est un kit pédagogique conçu pour aider les établissements d'enseignement agricole à se préparer collectivement aux situations de crise. Il se compose de cartes présentant des mises en situation, d'un livret avec les règles du kit et des solutions. Il est accompagné d'un diaporama interactif et d'une fiche d'observation pour construire un plan d'action.

À travers différents scénarios immersifs — intrusion-attentat, accident chimique, tempête et attaque cyber— les participants (membres de la cellule de crise) sont invités à anticiper, décider et réagir ensemble, en s'appuyant sur leur organisation réelle et leur plan particulier de mise en sûreté.

Chaque partie, d'une durée d'environ 1h30, permet de simuler la gestion d'un événement majeur, de tester la coordination entre acteurs et d'améliorer la communication interne et externe de l'établissement.

### 3.2.2 La cellule de crise au sein de l'établissement

Une cellule de crise mise en place au sein de l'établissement est activée :

- En cas de confinement pour nuage toxique, inondation, évènement météorologique prévisible ;
- Ou juste après que l'événement dangereux se soit produit : intrusion armée, tempête, etc.

Elle permet d'organiser **le pilotage de la crise au sein de la structure**. Sa composition prend en compte la diversité des actions à réaliser pour gérer une crise au sein de l'établissement. Les personnes qui assurent les permanences font partie de la cellule de crise. L'indisponibilité éventuelle de certaines personnes nécessite de positionner, avec ordre, plusieurs personnes pour un même poste. Il est important de noter qu'en cas de crise, le directeur est particulièrement sollicité par la communication avec les acteurs extérieurs à l'établissement (sollicitation par le COD, préfecture, services de secours).

Il est indispensable de prévoir des **procédures formalisées ou des fiches réflexes** afin de disposer de documents facilement utilisables dans une période où le stress est important. Des outils et des ressources sont nécessaires à la mise en œuvre des procédures décrites.

Une **main courante** de la chronologie des événements et des actions engagées permettra de garder en mémoire l'ensemble des opérations réalisées pendant la gestion de la crise, d'abonder le retour d'expérience (RETEX), de répondre à toute enquête, si nécessaire.

**Recommandation pratique :**

En matière de bonnes pratiques, il est vivement recommandé de veiller à communiquer régulièrement à la communauté de travail les informations relatives à l'organisation des astreintes de sécurité.

Cette information peut être réalisée par tout moyen de communication déjà existant au sein de l'établissement comme par exemple une lettre d'information (hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle etc.) ou tout autre support permettant d'assurer une diffusion effective de l'information (personnels d'astreinte, modalités pour les contacter, périodes).

Cette bonne pratique permet à chacun d'identifier rapidement le bon interlocuteur à solliciter selon l'horaire en cas de besoin.

### 3.2.3 Mises en situation : entraînements et exercices.

L'organisation d'un exercice de sécurité est une démarche essentielle pour préparer un établissement à faire face aux situations d'urgence.

Pour garantir son efficacité, il est primordial de définir clairement les objectifs de l'exercice. Ces objectifs permettent d'évaluer la réactivité des équipes, la pertinence des procédures mises en place et la coordination entre les différents acteurs impliqués. Il est recommandé d'inviter lors de la conduite des exercices le référent sûreté de l'établissement.

Les exercices peuvent, par ailleurs, impliquer l'autorité gestionnaire, le préfet de département, voire les forces de l'ordre et les services de secours. La réalisation d'exercices de simulation est indispensable pour se préparer psychologiquement à gérer des situations inhabituelles, stressantes voire potentiellement traumatisantes. Ces exercices contribuent par ailleurs à la formation citoyenne, ils participent à une culture de la sécurité, de la sûreté et de la résilience.

Le directeur d'établissement peut solliciter l'appui et l'expertise du chef de mission de défense et de sécurité de zone (CMDSZ) pour l'élaboration de scénarios. Un exercice est aussi un temps fort de formation, son rôle est capital pour l'acquisition de compétences (« learning by doing »).

Impliquer tous les acteurs de l'établissement est une étape cruciale. Chaque membre des personnels doit connaître les consignes qui lui sont applicables et la conduite à tenir en situation de crise. Les personnels auxquels des missions spécifiques sont confiées dans le cadre du PPMS doivent être clairement identifiés, informés de leur rôle et formés à l'exercice de ces missions. Une communication claire et précise est nécessaire pour éviter toute confusion avec une situation réelle. Ainsi, tout message écrit doit impérativement commencer par la mention "EXERCICE-EXERCICE-EXERCICE", et tout appel oral doit débuter par la formule "J'appelle dans le cadre de l'exercice". En dehors de l'exercice, il est important de préciser "Ceci n'est pas un exercice" pour éviter tout malentendu.

Informer en amont toutes les parties prenantes est essentiel pour assurer la réussite de l'exercice. Afin de préparer les équipes et de minimiser les perturbations le jour de la simulation, il est important d'informer en amont toutes les parties prenantes y compris les apprenants et les familles. Si l'exercice est inopiné, l'information ne comportera ni la date ni l'heure de l'exercice.

La conduite de l'exercice suit un scénario réaliste établi à l'avance. Il est recommandé de commencer par des scénarios simples et de progresser vers des simulations plus complexes. Cela permet d'identifier les points critiques à tester, tels que le temps de réaction, la circulation dans les couloirs ou la gestion des zones sécurisées. L'utilisation d'appels téléphoniques, de SMS ou d'échanges par talkie-walkie, lors des exercices, oblige à des réactions et permet d'évaluer la réactivité des équipes. La finalité est de confirmer la pertinence globale du PPMS et déboucher au besoin sur des actions correctives.

Les exercices sont organisés selon des scénarios proportionnés aux objectifs poursuivis et font l'objet d'une information adaptée des personnels et des apprenants. Leur préparation et leur déroulement prennent en compte les situations particulières susceptibles de nécessiter des précautions afin de prévenir notamment les risques psychosociaux.

Chaque année scolaire, les directeurs d'établissement organisent *a minima* deux exercices PPMS distincts des exercices d'évacuation incendie (l'un avant les congés d'automne, l'autre avant les congés d'hiver).

#### 3.2.4 – Les RETEX

Enfin, évaluer l'exercice est une étape indispensable pour documenter les observations et améliorer les procédures en place.

Le compte-rendu détaillé, ou RETEX est une phase essentielle qui permet de tirer des enseignements, d'identifier les forces et les faiblesses du dispositif tel que prévu et améliorer les procédures en place (processus d'amélioration continue).

Le RETEX est réalisé à l'issue de chaque entraînement ou exercice et de chaque gestion de crise. Il associe l'ensemble de la communauté (apprenants et personnels, quel que soit leur employeur : ministère, collectivité, établissement) ainsi que les parents d'élèves, à travers leurs représentants. Il permet notamment d'identifier les difficultés rencontrées, y compris celles susceptibles d'avoir une incidence sur la santé ou les conditions de travail des personnels. À l'issue d'un exercice ou d'une situation de crise particulièrement éprouvante, un accompagnement adapté des personnes concernées peut être proposé.

Les conclusions du RETEX sont partagées avec l'ensemble de la communauté (personnels et apprenants). Ce RETEX peut permettre d'actualiser le DUERP.

Le directeur d'établissement présente les retours d'expérience des exercices dans un point inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'établissement. Ce point est présenté à la CoHS dans sa formation compétente et les évolutions qui pourraient être appliquées à la rédaction du PPMS y seront travaillées collectivement.

Les RETEX des exercices sont transmis à l'autorité académique et à la collectivité territoriale au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours.

### 4. Déplacements des apprenants et des agents

Les déplacements sont autorisés par le directeur d'établissement. Les établissements scolaires ont pour obligation de signaler en amont les voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, celle-ci peut interdire un déplacement ou une sortie scolaire ne remplissant pas les conditions de sécurité.

Le directeur d'établissement s'assure du consentement des responsables légaux des apprenants mineurs, qui auront été préalablement informés de l'intérêt pédagogique du déplacement et des conditions de transport et de sécurité afférentes.

La connaissance des déplacements scolaires par les DRAAF/DAAF doit être exhaustive quelle que soit la destination. Un enregistrement prévu pour tout besoin de synthèse immédiat par les autorités en charge de la sûreté est mis en œuvre.

Le directeur de l'établissement prévient par tous moyens de communication les encadrants en déplacement ou sortie scolaire ainsi que les agents en déplacement en cas de déclenchement du PPMS. De la même manière, le directeur de l'établissement prévient par tous moyens de communication les personnels en situation de travail isolé.

Les encadrants, apprenants et les agents restent en sécurité à l'extérieur de l'établissement et attendent la fin de l'alerte.

## PARTIE III : outils et formations existants pour la montée en compétence collective de la culture de gestion de crise

### 1. Le développement de la culture de gestion de crise

Les établissements de l'enseignement agricole sont généralement implantés sur des emprises étendues et relèvent à ce titre d'une organisation complexe. Compte tenu de la configuration particulière des établissements agricoles, une approche spécifique doit être mise en œuvre ; elle pourra aboutir à une sécurisation physique de tout ou partie de l'établissement.

Développer la culture de la gestion des risques est une action complémentaire impliquant l'ensemble des apprenants et des agents, afin qu'ils puissent disposer d'une capacité de réaction face à des situations qui peuvent être très diverses. Le développement de cette culture auprès des personnels et des apprenants permet, dans la durée, une adaptation dans différents lieux autres que l'établissement scolaire des comportements ainsi acquis et d'en favoriser la diffusion la plus large, notamment auprès de leurs proches.

**Recommandation pratique :**

Un temps de la formation à destination des délégués de classe peut utilement porter sur les enjeux de la sécurité et de la sûreté au sein de l'établissement pour renforcer plus largement la culture collective de prévention et de gestion de situation d'urgence ou de crise.

## 2. La gestion de crise : une responsabilité collective qui se traduit par l'implication de chacun

### 2.1 - Formations et ressources de formation à destination des personnels de direction

L'importance de plus en plus marquée des enjeux de sécurité et de sûreté des établissements d'enseignement. Ainsi, est fixé l'objectif qu'au moins deux membres de l'équipe de direction suivent une formation à la gestion de crise avec une actualisation tous les 3 ans, et à chaque prise de fonction dans un nouvel établissement présentant des risques spécifiques.

Pour ce faire, des formations et ressources existent :

- Le dispositif d'accompagnement dans l'emploi des cadres de l'enseignement agricole public propose dans le cadre de l'appui à la prise de poste des unités d'enseignement spécifique traitant des questions de sécurité et sûreté contextualisées aux établissements d'enseignement technique agricole, l'une à destination des directeurs d'EPLEFPA et l'autre à destination des directeurs adjoints et des secrétaires généraux ;
- Les autorités académiques en lien avec la délégation régionale de la formation continue se saisissent des sujets de sûreté-sécurité en mobilisant notamment et au besoin les compétences du CMDSZ de leur DRAAF-DAAF, ainsi que des partenaires habituels (rectorat et préfecture) pour former les équipes de direction (exercices de grande envergure, échanges de pratiques etc.) ;
- S'agissant de la menace terroriste, la plateforme www.vigipirate.gouv.fr est l'outil de référence. Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels, ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages, ou dont les services contribuent au quotidien à lutter contre le terrorisme. Conçue comme un MOOC[4], elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque. **Cette formation peut être utilement suivie par tous les membres de la communauté éducative.**

### 2.2 - Des formations pour l'ensemble de la communauté

Le ministère chargé de l'agriculture a développé plusieurs outils de formation accessibles sur la plateforme interministérielle de formation Mentor.

#### 2.2.1 - Savoir réagir face aux risques les fondamentaux – dispositif n°1

Ce dispositif d'une durée de 3 heures a été conçu afin chaque agent soit capable en toutes circonstances de réagir face à des situations critiques, dans un contexte professionnel.

Les principales thématiques abordées sont le secours à la personne, les risques naturels et technologiques, le risque incendie, le risque majeur intrusion et les risques routiers.

#### 2.2.2 - Savoir réagir face aux risques en EPLEFPA – dispositifs n°2 et 3

En **complément des actions de formation menées en établissement**, le ministère chargé de l'agriculture a développé une formation en ligne **« Savoir réagir face aux risques en EPLEFPA ! ».**

L'objectif est de permettre aux différents acteurs d'acquérir **les savoirs et savoir-faire face aux risques** auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leurs missions. Une note de service annuelle précise les modalités d'organisation.

Le dispositif n°2 est dédié aux **personnels du service « vie scolaire » et élargi aux assistants de prévention et personnels de permanence** qui sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la gestion de la crise, notamment lorsque l'événement se déroule en dehors des heures d'enseignement.

Le directeur d'établissement s'assure que tous les agents du service de vie scolaire suivent l'ensemble des modules de cette formation et qu'ils actualisent ensuite leurs connaissances tous les trois ans.

Il en rend compte à l'autorité académique.

[4] *Massive open online course.*

Le ministère dresse un bilan qualitatif et quantitatif des formations suivies dans le cadre du dispositif n°2 « Savoir réagir face aux risques » et le présente en CSA de l'enseignement agricole en sa formation spécialisée.

Le dispositif n°3 est spécifique aux enseignants et formateurs qui, dans le cadre de leurs missions, peuvent être amenés à gérer des situations d'urgence.

Au titre de la formation continue, des ressources sont accessibles sur la plateforme Mentor dans le cadre d'une démarche personnelle de formation organisée sur le temps de travail.

**Recommandation pratique**

La formation des personnels de la collectivité territoriale en matière de sécurité et de sûreté relève de la compétence de la collectivité en sa qualité d'employeur. Le directeur d'établissement veille selon une périodicité adaptée à ce que les agents bénéficient de formations nécessaires à la bonne conduite de leur mission au sein d'un établissement d'enseignement agricole public. Une attention particulière est portée aux agents affectés sur des missions d'accueil et de leur rôle en matière de contrôle des accès.

### 2.3 -- Des dispositifs et des outils en faveur d'une culture partagée

Le développement de la culture de gestion de crise ainsi que de l'éducation à la responsabilité sont des leviers indispensables pour améliorer les capacités de réaction de chacun.

Dès 2015, le ministère chargé de l'agriculture a fait le choix de développer des ressources propres pour répondre aux spécificités de ses établissements tout en s'inscrivant dans les orientations interministérielles. Dans cette continuité, des ressources opérationnelles seront élaborées ou actualisées afin d'accompagner les directeurs d'établissement et leurs équipes à se saisir de ces sujets.

De plus, les outils et dispositifs déjà existants au sein de l'établissement peuvent utilement être mobilisés comme supports de sensibilisation ou d'information contribuant à l'objectif global de sensibilisation de développement d'une culture partagée de la prévention, de la sécurité et de la gestion de situation d'urgence ou de crise.

**Recommandation pratique :**
Inclure dans le guide d'accueil de l'établissement un volet dédié à la sécurité permet de s'assurer que toute personne présente dans l'établissement, même pour une durée limitée, dispose des informations essentielles pour adopter un comportement adapté en matière de sécurité et de sûreté et de connaître les principales consignes à suivre.

Une information adaptée est réalisée auprès des publics ponctuellement présents dans l'établissement et ce, dès leur arrivée ou en amont (livreurs, prestataires, intervenants extérieurs ou personnes accueillies dans le cadre de formations de courte durée etc.).

Les modalités de communication sont déterminées par l'établissement (support écrit ou numérique, affichage ou tout autre moyen approprié).

#### 2.3.1 TousCaps

Dans le cadre d'un partenariat avec la **fédération nationale des sapeurs-pompiers de France**, la DGER a créé et anime la plate-forme ludo-éducative **TousCaps** dont l'objectif est d'éduquer les apprenants et l'ensemble de la communauté éducative aux comportements et **aux bons réflexes à mobiliser face à une situation d'urgence ou de crise**.

**Les établissements sont invités à renforcer l'accent sur le recours à cet outil dans le cadre des projets pédagogiques et des projets vie scolaire.**

Une présentation de TousCaps est disponible sur Chlorofil.

### 2.3.2 Formation aux gestes de premiers secours

La formation au secourisme des apprenants au sein des établissements d'enseignement est prévue à l'article D.312-40 du code de l'éducation. Les apprenants doivent bénéficier de la formation « premiers secours citoyen » (PSC) ou de la formation **sauveteur secouriste du travail (SST) conformément aux référentiels de formation** ou d'une **sensibilisation aux gestes qui sauvent** (à cet effet, TousCaps peut notamment être utilisé).

Afin de valoriser l'engagement citoyen des apprenants, des formations aux gestes qui sauvent seront organisées par les établissements. Cette formation sera proposée aux jeunes élus (délégués de classe, élus aux instances de l'établissement, élus des ALESA).

Par ailleurs, des formations à destination des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricoles seront mises en œuvre au niveau régional et national avec un double objectif : former au moins un formateur de formateurs « premiers secours citoyen » par région et permettre à des personnels qui le désirent de se former. En cas d'insuffisance de formateurs internes à l'établissement ou internes à l'enseignement agricole, il sera fait appel à des prestataires extérieurs (pompiers…) pour mettre en œuvre les formations.

**Recommandation pratique**

Dans la perspective de renforcer la capacité de l'établissement à faire face à une situation d'urgence ou de crise, il est utile de recenser les personnes (apprenants et personnels) disposant de compétences dans le domaine des secours.

A ce titre, conduit en début d'année scolaire, le recensement peut notamment porter sur l'engagement en qualité de jeunes sapeurs-pompiers, de sapeurs-pompiers volontaires mais aussi sur les titulaires d'une formation aux premiers secours en cours de validité.

Cette démarche permet d'identifier les ressources internes mobilisables dans l'attente de l'intervention extérieure des services de secours. Ces informations peuvent être utilement prises en compte pour l'organisation interne de la gestion de crise ainsi que dans le cadre de la préparation et la réalisation des exercices.

### 2.3.3 La journée nationale de la résilience

La « Journée nationale de la résilience » (JNR) est une initiative gouvernementale qui vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics. Elle se déroule tout au long de l'année avec un point d'orgue le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

L'objectif majeur de la Journée nationale de la résilience est que chaque citoyen puisse :

- ⇨ Identifier les risques majeurs qui l'entourent,
- ⇨ Y associer les comportements de sauvegarde à adopter,
- ⇨ Connaître les modalités d'alerte en cas d'évènement grave,
- ⇨ Être sensibilisé aux gestes qui sauvent.

Chaque année, un appel à projets est ouvert à tout type de structure (entreprises, collectivités territoriales, associations, services de l'État, établissements scolaires, citoyens…). Il permet à chacun de proposer des actions de sensibilisation aux risques majeurs, aux comportements de sauvegarde à adopter et à la formation aux gestes qui sauvent, au plus près des publics et des territoires, et d'obtenir le label « Face aux risques agissons » pour faire connaitre son projet.

Guide pratique à l'adresse :

https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2025-10/2025-Guide-pratique-face-aux-risques-agissons.pdf

#### 2.3.4 Trinômes académiques

Le ministre de l'agriculture a signé, le 20 mai 2016, aux côtés du ministre de la défense et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.**

Ce protocole marque le renouvellement de protocoles antérieurs signés entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale. Il est décliné dans le périmètre de chaque rectorat sous la forme de conventions dites « de trinômes académiques » entre le recteur d'académie, le représentant de l'autorité militaire et le président de l'association régionale de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). Il vise le développement de l'esprit de défense, comportant des liens étroits avec des notions (citoyenneté, laïcité, égalité des chances, valeurs de la République, etc.) qui font déjà partie intégrante du socle pédagogique des établissements d'enseignement.

Les trinômes académiques sont une des déclinaisons du protocole interministériel visant à développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale dont le ministère chargé de l'agriculture est signataire.

Ils ont pour vocation de concevoir les activités concourant au développement de la culture de défense, et notamment d'organiser ou de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif, une formation à l'enseignement de défense. Sous l'autorité du recteur, ils sont plus particulièrement chargés de :

- Développer l'esprit de défense dans les programmes scolaires ;
- Intensifier les liens entre les communautés militaire et enseignante ;
- Favoriser le partenariat entre les deux institutions notamment par des échanges d'information, de réflexion et de formation.

A ce titre, ils proposent et conduisent des actions de sensibilisation, de formation initiale et continue sur les questions de défense, aux agents des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Ils conduisent également des actions de sensibilisation des jeunes à la défense. Les actions qu'ils mènent sont financées par la Direction de la culture, de la mémoire et des archives (DCMA) du ministère des armées.

Une convention nationale entre les trois ministères précités organise l'intervention des Trinômes académiques.

Un certain nombre d'établissements d'enseignement agricole participent déjà aux projets pédagogiques initiés dans le cadre des Trinômes académiques notamment au travers des rallyes citoyens qui rassemblent à la fois des élèves du ministère chargé de l'éducation nationale et des élèves de l'enseignement agricole. Il convient d'encourager les établissements à poursuivre et développer cette action.

## 3. La prévention des menaces cyber, de radicalisation et de terrorisme

### 3.1 Les menaces cyber

La politique de sécurité des systèmes d'information et la cyberdéfense est opérée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) qui assiste le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Pour cette politique, le SGDSN s'appuie sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM).

L'année 2025 aura été marquée par de multiples incidents et fuites de données qui ont affecté l'ensemble des ministères et des établissements dont ils assurent la tutelle. L'enseignement agricole n'a pas été épargné. Dans ce contexte de menace élevée et face à une situation géopolitique dégradée, la feuille de route de la sécurité numérique de l'État 2026-2027 a été publiée[5], de même qu'un guide de sensibilisation aux ingérences étrangères[6].

Cette feuille de route doit renforcer les administrations dans leur préparation aux risques numériques et les aider à augmenter leur résilience face à ces risques.

L'attention aux enjeux de sécurité des systèmes d'information est une **nécessité absolue**. Toute identification de situation cyber[7] doit être signalée à « liste-csirt-sg@agriculture.gouv.fr ». En cas de panne ou de cyberattaque affectant durablement le fonctionnement de l'établissement, les mesures de continuité d'activité doivent prévoir des moyens alternatifs de communication et une organisation du travail adaptée.

### 3.2 La menace de radicalisation

Comme les autres pays européens, la France est confrontée à une menace liée au risque de basculement dans l'engagement radical violent, le plus souvent en relation avec des filières terroristes. Pour répondre à ce phénomène, le Gouvernement a adopté, le 23 avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Ce plan a depuis lors été révisé par de nouveaux plans publiés, successivement, le 9 mai 2016, puis le 23 février 2018 (plan « Prévenir pour protéger »).

Depuis la mise en place de la politique de lutte contre la radicalisation, sous l'égide du ministère de l'intérieur, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé de l'appui méthodologique et cordonne le plan d'actions de la prévention, en liaison avec les ministères concernés, dont les ministères en charge de l'éducation.

Les directeurs d'établissement s'inscrivent logiquement dans l'ensemble de ces mesures. La procédure obligatoire de remontée des faits de violence mise en place depuis le 1er septembre 2025 intègre cette dimension de repérage de la radicalisation si elle se présente.

**L'action préventive est essentielle**. Elle a vocation à se situer en amont afin de repérer les situations, d'anticiper et d'éviter les recrutements et le passage à des actes violents.

Des fiches utiles pour les établissements d'enseignement agricoles sont disponibles dans le guide interministériel de prévention de la radicalisation[8].

A l'échelon local et régional, en application du plan « Prévenir pour protéger » il convient de poursuivre la **sensibilisation des agents et des apprenants.** Les politiques éducatives portées par le ministère chargé de l'agriculture contribuent à cette démarche de prévention auprès des apprenants (promotion du bien-vivre ensemble, de la lutte contre les discriminations, valorisation de l'engagement citoyen, ouverture internationale).

Le gouvernement a mis en place le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) qui permet de signaler toute situation potentielle de radicalisation. **L'attention et la vigilance** de tout un chacun, portées sur les signes potentiels d'un processus de radicalisation, sont primordiales. Même si comme précisé dans la NS DGER/MAPAT/2018-275, l'article 40 du code de procédure pénale ne s'applique pas, le signalement est essentiel ; il s'agit de **prévenir un basculement effectif vers un comportement violent**, en mobilisant le plus en amont **l'accompagnement et l'expertise de professionnels**. A cet effet, il est donc essentiel de signaler au **numéro vert (0800.005.696)** du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ou sur la **plateforme de la DGSI « signaler une suspicion de radicalisation »** mise en place par le gouvernement pour traiter ces situations (https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/dgsi-a-vos-cotes/lutte-contre-terrorisme).

[5] https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/efforts-prioritaires-en-matiere-de-securite-numerique-de-letat-publication-de-la

[6] https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/publication-de-deux-kits-de-sensibilisation-sur-les-ingerences-numeriques-etrangeres

[7] https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Defense-et-securite-r174.html

[8] En particulier les parties I, III et IV.

Dans le cadre de la vie d'établissement, le référent radicalisation en DRAAF-DAAF est également informé par le déclarant dans la mesure où il assure les liens avec les services de l'Etat concernés.

### 3.3 Les menaces terroristes

Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés mais également tous les citoyens et invite à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan VIGIPIRATE permet d'adapter en permanence le dispositif de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes. Pour ce faire, des directives appelées « postures VIGIPIRATE » sont régulièrement diffusées par toute la chaîne ministérielle et préfectorale. Chaque ministère est responsable de la déclinaison de ces postures VIGIPIRATE dans son champ de compétence. A cette fin, le Haut fonctionnaire de défense et sécurité du ministère adresse des instructions aux DRAAF-DAAF portant sur l'adaptation de la posture VIGIPIRATE. Les instructions relatives à la protection des établissements d'enseignement agricole sont adressées aux établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. A réception, il revient au chef d'établissement de mettre en œuvre les consignes que ces documents comportent.

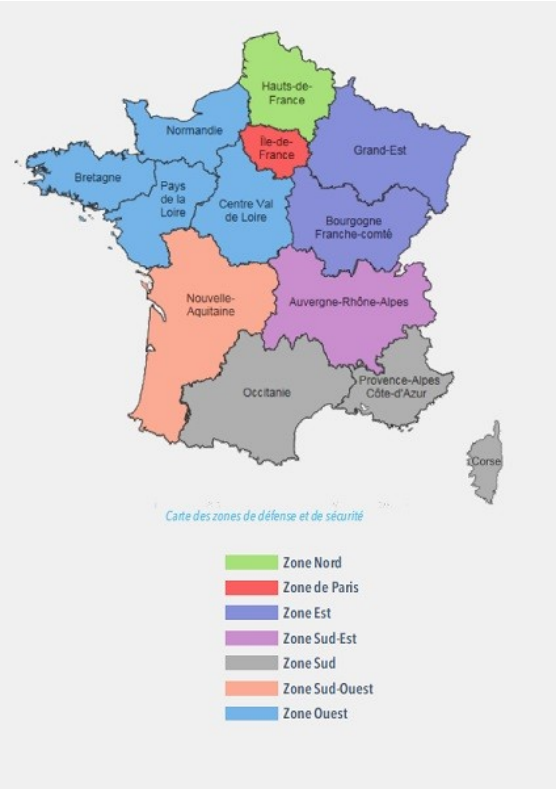
| | |
|---|---|
| Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité | La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche |
| Cécile BIGOT DEKEYZER | Maud FAIPOUX |

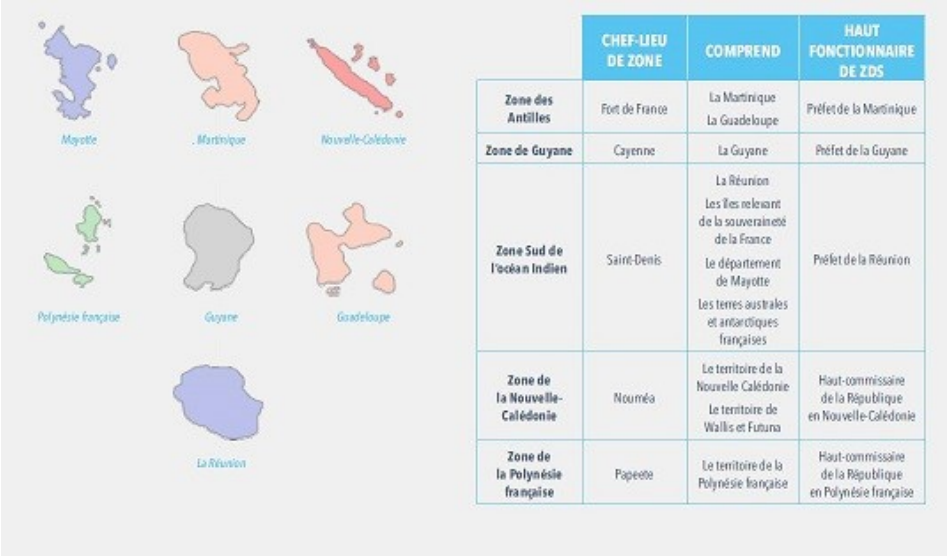
## Annexe 1 – organisation zonale du ministère chargé de l'agriculture

Pour toutes les questions de défense et de sécurité, le ministre chargé de l'agriculture dispose aussi de délégués ministériels de zone (DMZ). Il s'agit des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du chef—lieux des zones de défense et de sécurité (DRAAF-DAAF de zone).

Dans ces domaines et en situation de crise, le DMZ coordonne, sous l'autorité du préfet de zone, l'action des services déconcentrés et des autres services et organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre chargé de l'agriculture et mis à sa disposition.

Il existe sept zones de défense et de sécurité sur le territoire métropolitain (Paris, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Est, Est) et 5 en outre-mer.




| | CHEF-LIEU DE ZONE | COMPREND | HAUT FONCTIONNAIRE DE ZDS |
|---|---|---|---|
| **Zone des Antilles** | Fort de France | La Martinique<br>La Guadeloupe | Préfet de la Martinique |
| **Zone de Guyane** | Cayenne | La Guyane | Préfet de la Guyane |
| **Zone Sud de l'océan Indien** | Saint-Denis | La Réunion<br>Les îles relevant de la souveraineté de la France<br>Le département de Mayotte<br>Les terres australes et antarctiques françaises | Préfet de la Réunion |
| **Zone de la Nouvelle-Calédonie** | Nouméa | Le territoire de la Nouvelle Calédonie<br>Le territoire de Wallis et Futuna | Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie |
| **Zone de la Polynésie française** | Papeete | Le territoire de la Polynésie française | Haut-commissaire de la République en Polynésie française |

**Annexe 2 - Eléments structurants et fondamentaux du PPMS**

Le PPMS comprend trois types de documents :

1- Des informations nécessaires aux services de secours (préfecture, SDIS, forces de l'ordre…)
1- Une description risque par risque, de la façon dont l'établissement donne l'alerte en interne et de la conduite que doivent alors adopter les personnes sur le site et celles n'étant pas présentes sur le site
**2-** Des fiches pratiques qui seront utilisées au moment de la crise.

**1- Informations nécessaires aux secours**

- Une fiche descriptive de l'établissement (cf. fiche 3 du guide PPMS 2016) :
  - Nombre de sites, commune(s) d'implantation
  - Effectifs apprenants et adultes sur chaque site (effectifs inscrits et effectifs maximum présents compte tenu de l'alternance, des stages, des formations pour adultes)
  - Installations spécifiques : exploitation agricole, exploitation horticole, animalerie(s), atelier de mécanique, atelier agro-alimentaire, gymnase, etc.

- Vue aérienne de la commune avec localisation des sites de l'établissement
  avec orientation (Nord-Sud) et échelle (1 cm = X m)

- Vue aérienne avec le tracé de l'emprise des différents sites de l'établissement
  avec orientation (Nord-Sud) et échelle (1 cm = X m)

- Vue aérienne avec le tracé des clôtures extérieures, et internes s'il y en a
  Légender en indiquant la hauteur et la nature de chaque clôture (mur, grillage, grillage rigide…)
  Indiquer les ouvertures, et s'il y a moyen de les fermer (portes, portails…)
  *avec orientation (Nord-Sud) et échelle (1 cm = X m)*

- Plan de tous les bâtiments avec indication des points stratégiques :
  - Coupures d'eau, électricité, gaz
  - Lieux de regroupement :
    - Intérieurs en cas de nuages toxiques
    - En hauteur si vous en avez (en cas d'inondation par exemple)
    - Extérieurs si vous en avez (en cas de séisme par exemple)
  - Lieux de stockage de matériel explosif ou inflammable
  - Zone de stockage de produits chimiques dangereux et déchets chimiques

  *avec orientation (Nord-Sud) et échelle (1 cm = X m)*

**1- Modes opératoires internes**

- La liste des risques PPMS auxquels l'établissement est exposé. Sachant que :
  - Tous les établissements sont exposés aux risques intrusion armée, nuage toxique, tempête
  - Voir au moyen du DICRIM de la commune si l'établissement est exposé aux risques inondation avec cinétique rapide, rupture de barrage, séisme, glissement de terrain, avalanche, incendie majeur

- Risque par risque, indiquer comment l'alerte est donnée et quelle est la conduite à tenir pour se mettre en sûreté :
    - Intrusion armée :
        - Alerte
        - Conduite à tenir
    - Nuage toxique :
        - Alerte
        - Conduite à tenir
    - Tempête, ouragan, cyclone :
        - Alerte
        - Conduite à tenir

  Si l'établissement y est exposé :

    - Inondation avec cinétique rapide :
        - Alerte
        - Conduite à tenir
    - Etc.

- La composition des mallettes de confinement, réparties dans les salles de confinement (fiche 20 du guide PPMS 2016)

- La composition de la cellule de crise lorsqu'il est possible d'en créer une (confinement pour nuage toxique, inondation… ou juste après que l'événement dangereux se soit produit : intrusion armée, tempête…)

**2- Fiches pratiques**

Il s'agit d'une série de fiches qui seront dupliquées et réparties dans les différents lieux de l'établissement où des adultes pourront en voir besoin lors de crise PPMS après s'être mis à l'abri barricadés, ou calfeutrés : salles de classe, ateliers pédagogiques, vie scolaire, restauration, internat, bureaux, lieux de confinement…

- La liste des numéros de téléphone utiles *(à mettre à jour a minima à chaque rentrée)* :
    - Externes
        - 17, 18, 15, 112
        - Préfecture
        - DRAAF-DAAF/SRFD-SFD
        - Services techniques : électricité, gaz…
        - Autres…
    - Internes :
        - Portables de la direction, de personnels de l'établissement : maintenance, vie scolaire, santé, autres si nécessaire…

- La liste des apprenants avec PAI ou PPS (fiche 11 du guide PPMS de 2016) : indiquer notamment la nature des particularités devant être prises en compte, dans le respect de la confidentialité des informations individuelles, même en situation de crise PPMS

  *(à mettre à jour a minima à chaque rentrée)*

- La fiche « Conduite à tenir en première urgence » (fiche 21 du guide PPMS de 2016) : pour venir en aide à une personne

- Point de situation des absents, blessés ou décédés (fiche 23 du guide PPMS de 2016) : recensement des absents, blessés et décédés

- La fiche individuelle d'observation (fiche 22 du guide PPMS de 2016) : pour noter les signes cliniques d'une personne blessée

- Des instructions pour la communication externe (fiche 34 « Gestion de la communication » du guide PPMS de 2016)

- Des instructions quant aux messages à faire passer aux familles (fiche 14 du guide PPMS de 2016)

- Un modèle de main courante (fiche 35 du guide PPMS de 2016) :
    - A utiliser lorsque l'on peut constituer une celle de crise (nuage toxique, inondation…) ou juste après que l'événement dangereux se soit produit (intrusion armée, tempête…)
    - Y noter tous les événements (appels téléphoniques entrants et sortants, instructions données en interne, faits marquants…)

**Annexe 3 - Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre par les DRAAF-DAAF/SRFD-SFD et les directeurs d'établissements**

| | DRAAF-DAAF –SRFD-SFD | Directeur d'établissement |
|---|---|---|
| Fonctionnement et organisation des établissements en matière de sécurité | Annuaire régional de gestion de crise : transmission aux diverses autorités.<br><br>Suivi des PPMS des établissements.<br><br>Présence éventuelle d'un représentant de la DRAAF au COD en fonction de l'organisation retenue.<br><br>Déplacements des apprenants : en lien avec la préfecture, connaissance exhaustive des déplacements scolaires.<br><br>Appui sécurité informatique et protection des données.<br><br>Retour annuel dans les instances de l'établissement.<br><br>Retour annuel à l'autorité académique et le cas échant, en FS CSA U REA<br><br>Retour annuel des actions mises en place en région au niveau de l'administration centrale. | Mise à jour en début d'année scolaire des données de l'établissement puis au fil de l'eau pour alimenter l'annuaire régional de crise et transmission à la DRAAF-DAAF.<br><br>Analyse avec le correspondant local de la police ou gendarmerie nationale de la situation de l'établissement en matière de sécurisation.<br><br>PPMS : élaboration, mise à jour, transmission aux autorités et à la CoHS.<br><br>Organisation et mise en place de la cellule de crise (procédures formalisées, fiches réflexes, main courante, …) et des mises en situation.<br><br>Mise en œuvre des postures VIGIPIRATE<br><br>Communication sur les dispositions relatives à la sécurité, à la sûreté et à la gestion de crise ainsi que sur les principes généraux du PPMS de l'établissement et de l'organisation des exercices auprès de tous les publics.<br><br>Présentation du bilan annuel dans les instances de l'établissement (conseil d'administration et Commission Hygiène et sécurité)<br><br>Prévention de la radicalisation et signalement.<br><br>Traitement des demandes d'autorisation de déplacement des apprenants et des agents, information au SRFD-SFD.<br><br>Transmission d'un bilan annuel des actions réalisées à la DRAAF-DAAF.<br><br>Sécurité informatique et protection des données. |

| | | |
|---|---|---|
| Outils et formations | Animation et accompagnement des acteurs locaux.<br>- Prévention de la radicalisation et signalement.<br>-Référent radicalisation nommé en DRAAF-DAAF/ SRFD-SFD. | Elaboration et mise en œuvre d'un projet de développement de la culture de gestion de crise au sein de l'établissement.<br>Nécessité qu'au moins deux membres de l'équipe de direction aient suivi récemment une formation à la gestion de crise.<br>Formation « Savoir réagir face aux risques en EPLEFPA ! » pour les personnels concernés.<br>Intégration de TousCaps.<br>Organisation de formation aux gestes qui sauvent<br>Prévention de la radicalisation et signalement. |